BUDGET
DE DÉPENSES
2011-2012

Volume I

CRÉDITS ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

Québec

BUDGET
DE DÉPENSES
2011-2012

Volume I
CRÉDITS ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

pour l'année financière se terminant le
31 mars 2012

Déposé à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
par madame Michelle Courchesne,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Conseil du trésor
Québec

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué au Québec
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Budget de dépenses 2011-2012
Volume I
Crédits et plans annuels de gestion
des dépenses de l'Assemblée nationale
et des personnes désignées

Dépôt légal - Mars 2011
ISSN 0706-0319
ISBN 978-2-551-25079-0 (imprimé)
ISBN 978-2-550-61321-3 (en ligne)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Gouvernement du Québec - 2011

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale 5
Plan annuel de gestion des dépenses 9
Crédits 15

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses
- Le Protecteur du citoyen 23
- Le Vérificateur général 29
- Le Directeur général des élections 33
- Le Commissaire au lobbyisme 37
- Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie 41

Crédits 47

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

MESSAGE DU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À titre de président, j'ai l'honneur de vous présenter le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2011-2012.

Composée de 125 députés élus, l'Assemblée nationale constitue la pierre d'assise du pouvoir législatif. À cette fin, les députés doivent bénéficier de tout l'appui nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et d'intermédiaire entre leurs électeurs et le gouvernement. C'est ainsi que, sous la responsabilité du président et du secrétaire général, l'administration de l'Assemblée assiste les parlementaires tant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale en répondant à leurs besoins et en offrant divers services de soutien professionnel et technique.

L'exercice 2010-2011 a donné lieu à la création de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité qui a débuté ses auditions le 7 septembre 2010. Elle s'est déplacée dans huit villes du Québec et a reçu quelque 300 mémoires et demandes d'intervention, de même que près de 6 700 réponses au questionnaire en ligne. Il s'agit de l'une des consultations générales ayant suscité le plus d'intérêt.

L'année qui se termine a aussi été marquée par la tenue de la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles qui a réuni à Québec, les 2 et 3 février 2011, plus de 250 participants des pays de la Francophonie. À l'issue de cette Conférence, organisée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) en collaboration avec l'Assemblée nationale du Québec, la Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée. Par cette déclaration, les membres de l'APF s'engagent notamment à adopter des textes législatifs qui favoriseront la diversité des expressions culturelles et à effectuer un suivi des négociations commerciales touchant au domaine de la culture. Cet important forum était précédé de diverses réunions de l'APF soit la Conférence des présidents de sections de la région Amérique, le comité directeur du Réseau des femmes parlementaires, la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles et le Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Le budget de dépenses 2011-2012 et les crédits qui apparaissent dans le présent volume sont inscrits à titre indicatif puisque c'est au Bureau de l'Assemblée nationale qu'il revient d'y apporter, au besoin, des modifications et de l'approuver. Je souhaite que la lecture de ce volume vous permette d'apprécier le caractère spécifique et unique de l'Assemblée nationale et l'utilisation rigoureuse des fonds publics dévolus à l'exercice du pouvoir législatif et démocratique.

YVON VALLIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

EN BREF

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée nationale constitue le lieu privilégié de l'exercice du pouvoir législatif. À cet égard, dans un contexte d'indépendance et d'autonomie de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Le plan annuel de gestion des dépenses pour l'exercice financier 2011-2012 de l'Assemblée nationale a été préparé en conformité avec le Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale 2009-2012. Les enjeux majeurs concernent notamment le plein exercice par les députés de leurs fonctions de législateur, de contrôleur de l'action gouvernementale et d'intermédiaire entre leurs électeurs et le gouvernement, l'implantation de la réforme parlementaire, les innovations technologiques, le rayonnement institutionnel et l'amélioration continue de la prestation de services de soutien aux parlementaires.

En 2011-2012, les ressources financières autorisées par le Bureau de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, sont réparties dans trois programmes :

- Les programmes 1 et 2 regroupant les services administratifs;
- Le programme 3 concernant les services statutaires de soutien aux parlementaires, tels la rémunération des députés et de leur personnel de même que le budget de fonctionnement qui leur est alloué.

La modernisation du cadre de gestion doit se poursuivre dans l'optique d'une administration plus efficiente. La gestion des effectifs, dans le contexte de plusieurs départs à la retraite, constitue un défi d'importance afin de maintenir l'expertise requise, tant dans les affaires parlementaires qu'institutionnelles et administratives.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier, dont l'Assemblée nationale assure la gestion, requièrent la poursuite des projets d'investissements pour la réfection et l'entretien des édifices.

1. LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député se situe au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée, tels une municipalité, une entreprise ou même un citoyen.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à assurer la continuité et l'amélioration des services de soutien offerts aux parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement que dans leur circonscription électorale.

La structure administrative dont l'Assemblée nationale s'est dotée et le budget qui est alloué reflètent exactement les services rendus aux parlementaires par son administration, que ce soit pour les affaires parlementaires, institutionnelles ou administratives.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses 2011-2012 doit être soumis au Bureau de l'Assemblée nationale pour son approbation.

PROGRAMME 1
Secrétariat général et affaires parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale et à assurer la gestion de la Bibliothèque.

Sous réserve de la décision du Bureau de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2011-2012 du programme 1 s'établit à 11,4 M$ et inclut une augmentation de 0,1 M$ pour les activités liées au 125e anniversaire de l'Assemblée nationale et au partenariat avec Cultures à partager (Fondation des parlementaires québécois).

PROGRAMME 2
Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles d'une part, et des services reliés aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires, aux activités pédagogiques, à la diffusion des débats et à assurer la sécurité des personnes et des biens, d'autre part.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2011-2012 au programme 2 totalise 48,1 M$ et comprend une augmentation de 0,8 M$ résultant d'une hausse de 0,3 M$ pour les travaux nécessaires à l'évolution de la solution SAGIR et des expériences pilotes sur des logiciels libres, de 0,3 M$ pour de nouveaux mandats confiés à l'Assemblée nationale et de 0,2 M$ pour l'accueil de la Confédération parlementaire des Amériques.

PROGRAMME 3
Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2011-2012 de ce programme est de 56,7 M$ et comprend une diminution de 1,1 M$ due à une réévaluation du coût des régimes de retraite. L'indexation des enveloppes non salariales a été autofinancée à l'intérieur de ce programme.

Le budget de dépenses par programmes
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011	
	Budget de dépenses (1)	**Variation** (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Secrétariat général et affaires parlementaires	11 371,3	100,0	11 271,3	11 271,3
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité	48 092,8	818,6	47 274,2	47 274,2
3. Services statutaires aux parlementaires	56 663,5	(1 056,0)	57 719,5	57 719,5
Total	**116 127,6**	**(137,4)**	116 265,0	116 265,0
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**605**	—	—	605

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les immobilisations de l'Assemblée nationale prévues en 2011-2012 concernent principalement la rénovation de bureaux au Parlement et la restauration des corniches de l'édifice André-Laurendeau, le réaménagement de la salle de conférence de presse, le réaménagement des salles de sous-commission, l'installation d'une thermopompe, ainsi que divers projets informatiques, dont l'amélioration du réseau.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011
		Variation	
Immobilisations	6 911,0	(1 210,5)	8 121,5
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**6 911,0**	**(1 210,5)**	8 121,5

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2011-2012**	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Secrétariat général et affaires parlementaires	11 371,3	-	57,0	**11 428,3**	11 278,8
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité	48 092,8	4 836,0	6 854,0	**50 110,8**	50 552,2
3. Services statutaires aux parlementaires	56 663,5	-	-	**56 663,5**	57 719,5
	116 127,6	4 836,0	6 911,0	**118 202,6**	119 550,5
Moins : Crédits permanents				**118 202,6**	119 550,5
Crédits à voter				**-**	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**2011-2012**	**2010-2011**
	(000 $)	
Rémunération	**85 406,2**	85 959,4
Fonctionnement	**30 671,4**	30 255,6
Transfert	**50,0**	50,0
Total	**116 127,6**	116 265,0
Budget d'investissements		
Immobilisations	**6 911,0**	8 121,5
Total	**6 911,0**	8 121,5
Effectif	**(en ETC)**	
Effectif des programmes	**605**	605
Effectif total	**605**	605

Programme 1
Secrétariat général et affaires parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2011-2012**	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Secrétariat général	8 468,5	-	57,0	**8 525,5**	8 368,5
2. Affaires parlementaires	2 902,8	-	-	**2 902,8**	2 910,3
	11 371,3	-	57,0	**11 428,3**	11 278,8
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**8 525,5**	8 368,5
Élément 2				**2 902,8**	2 910,3
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale et à assurer la gestion de la Bibliothèque.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	2	**2011-2012**	**2010-2011**
		(000 $)		
Rémunération	6 610,3	2 253,1	**8 863,4**	8 863,4
Fonctionnement	1 858,2	649,7	**2 507,9**	2 407,9
	8 468,5	2 902,8	**11 371,3**	11 271,3
Budget d'investissements				
Immobilisations	57,0	-	**57,0**	7,5
	57,0	-	**57,0**	7,5
Effectif total (en ETC)	113	42	**155**	155

Programme 2
Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires informationnelles et institutionnelles et sécurité

Éléments	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2011-2012	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Affaires informationnelles et institutionnelles	7 692,1	-	-	**7 692,1**	7 515,9
2. Affaires administratives et sécurité	40 400,7	4 836,0	6 854,0	**42 418,7**	43 036,3
	48 092,8	4 836,0	6 854,0	**50 110,8**	50 552,2
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**7 692,1**	7 515,9
Élément 2				**42 418,7**	43 036,3
Crédit à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles d'une part, et des services reliés aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires, aux activités pédagogiques, à la diffusion des débats et à assurer la sécurité des personnes et des biens, d'autre part.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	Éléments 2	2011-2012	2010-2011
		(000 $)		
Rémunération	5 404,3	26 683,1	**32 087,4**	31 584,6
Fonctionnement	2 287,8	13 717,6	**16 005,4**	15 689,6
	7 692,1	40 400,7	**48 092,8**	47 274,2
Budget d'investissements				
Immobilisations	-	6 854,0	**6 854,0**	8 114,0
	-	6 854,0	**6 854,0**	8 114,0
Effectif total (en ETC)	95	355	**450**	450

Programme 3
Services statutaires aux parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2011-2012	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	25 477,6	-	-	**25 477,6**	25 477,6
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	25 700,7	-	-	**25 700,7**	25 700,7
3. Services de recherche des partis politiques	1 687,2	-	-	**1 687,2**	1 687,2
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	3 798,0	-	-	**3 798,0**	4 854,0
	56 663,5	-	-	**56 663,5**	57 719,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-52.1)					
Élément 1				**14 717,1**	14 717,1
Élément 4				**3 798,0**	4 854,0
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**10 760,5**	10 760,5
Élément 2				**25 700,7**	25 700,7
Élément 3				**1 687,2**	1 687,2
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	2	3	4	2011-2012	2010-2011
			(000 $)			
Rémunération	15 847,7	23 122,5	1 687,2	3 798,0	**44 455,4**	45 511,4
Fonctionnement	9 629,9	2 528,2	-	-	**12 158,1**	12 158,1
Transfert	-	50,0	-	-	**50,0**	50,0
	25 477,6	25 700,7	1 687,2	3 798,0	**56 663,5**	57 719,5

Crédits de transfert

	2011-2012	2010-2011
	(000 $)	
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres projets de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaires

	2011-2012	2010-2011
	(000 $)	
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2011-2012	2010-2011
	(000 $)	
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

EN BREF

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Le rôle du Protecteur du citoyen est de s'assurer du respect des citoyens et de leurs droits par les services publics. En cas de lésion causée par les actes ou les omissions de ces derniers, il a charge de faire en sorte que les correctifs adéquats soient apportés.

Sa responsabilité s'exerce auprès des ministères et organismes de l'Administration publique québécoise ainsi que des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

En complément au traitement impartial et rigoureux des plaintes individuelles, le Protecteur du citoyen entend s'assurer d'obtenir un correctif pour l'ensemble des citoyens lorsqu'il constate la possible répétition d'erreurs et de préjudices.

Pour remplir adéquatement son mandat de prévention, il formule des avis et recommandations au gouvernement et à l'Assemblée nationale, fondés sur des études et des analyses effectuées en vertu de son pouvoir d'initiative.

1. LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désigné par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui il fait rapport, le Protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par deux vice-protecteurs nommés, sur sa recommandation, par le gouvernement.

Dans le cadre que lui fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. P-31.1), le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des citoyens et de leurs droits en intervenant auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, agences, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, résidences d'hébergement pour personnes âgées et personnes vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation qui est préjudiciable à un citoyen ou à un groupe de citoyens, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

De plus, le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

Il examine en conséquence les projets de loi et de règlement afin de s'assurer du respect optimal des citoyens et de leurs droits et de prévenir les effets qui leur sont préjudiciables, le cas échéant.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2011-2012, le Protecteur du citoyen entend exercer pleinement ses pouvoirs et utiliser ses moyens d'action afin de veiller au respect des citoyens et de leurs droits, ainsi qu'à la réparation des préjudices qui peuvent leur être causés par les actes ou les omissions des services publics. Pour ce faire, le Protecteur du citoyen choisit d'allouer ses ressources selon les deux axes d'intervention qui définissent sa mission.

ORIENTATION 1
Les services aux citoyens et aux usagers

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui examine les demandes des citoyens avec empathie, impartialité et rigueur. Il se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Sensible à l'évolution de la conjoncture des services publics, dont la situation des finances publiques, ainsi qu'à son influence sur la satisfaction des besoins des citoyens et le respect de leurs droits, le Protecteur du citoyen agit en médiateur entre le citoyen et les dispensateurs des services publics. Il est à la recherche de solutions raisonnables qui soient aussi souhaitables et possibles pour assurer le mieux-être de l'ensemble des citoyens et l'amélioration durable de la qualité des services publics.

Actions envisagées

Les actions déterminantes prévues sont :

- Enquêtes donnant lieu à des règlements individuels et collectifs;
- Intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens;
- Initiatives visant des problématiques multisectorielles;
- Mesure annuelle de la satisfaction de la clientèle.

ORIENTATION 2
La prévention et l'innovation

Le traitement des plaintes individuelles ne peut à lui seul produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit obtenir pour corriger les erreurs ou les injustices envers les citoyens. Il lui donne cependant un éclairage bien particulier – l'angle du citoyen – sur les moyens d'améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux octroient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour assumer pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer, à long terme, la qualité des services publics.

Chaque fois que possible, il agit afin de prévenir la répétition des manquements ou de l'inaction constatés ainsi que la judiciarisation des relations entre les citoyens et l'État.

Actions envisagées

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- Étude des projets de lois et de règlements;
- Information et argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- Veille de l'implantation effective de ses recommandations et rapport de leur suivi aux parlementaires;
- Mandats d'initiative et rapports à l'Assemblée nationale.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées au plan annuel de gestion des dépenses sont arrimées aux engagements décrits à la déclaration de service aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la Planification stratégique 2009-2012.

La répartition budgétaire 2011-2012 selon les orientations

	M$	%
Orientation 1 : Les services aux citoyens et aux usagers	10,0	71,0
Orientation 2 : La prévention et l'innovation	2,9	21,0
Total	**12,9**	**92,0**

En plus du budget de dépenses alloué selon les deux orientations, le Protecteur du citoyen consacre 1,1 M$, soit 8,0 % de son budget, pour assurer son administration. Il faut ajouter un montant de 0,4 M$, pourvu en crédits permanents, pour le régime de retraite des anciens protecteurs et vice-protecteurs, pour obtenir le budget total des dépenses du Protecteur du citoyen.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1
Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate.

Les dépenses du Protecteur du citoyen diminueront de 0,2 M$ en 2011-2012. Cette diminution s'explique principalement par des ajustements rétroactifs non récurrents de 0,7 M$ liés à l'équité salariale payés en 2010-2011. En 2011-2012, un montant de 0,3 M$ sera requis pour le paiement récurrent lié au maintien de l'équité salariale. À cette somme s'ajoute une croissance de 0,2 M$ pour les dépenses de rémunération et de fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011	
	Budget de dépenses (1)	**Variation** (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
1. Le Protecteur du citoyen	14 400,1	(151,7)	13 837,8	14 551,8
Total	**14 400,1**	**(151,7)**	13 837,8	14 551,8
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**132**	**—**	—	132

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le Protecteur du citoyen continuera d'apporter des améliorations à son système informatique de gestion des dossiers d'enquête en 2011-2012, principalement par la numérisation des données. Il renouvellera certaines infrastructures informatiques (serveurs, équipements) afin de maintenir la stabilité de son réseau.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011
		Variation	
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**355,0**	**—**	355,0

EN BREF

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec.

En 2011-2012, les ressources financières allouées à la vérification législative se partagent ainsi : 56,7 % à la vérification des états financiers et 43,3 % à la vérification de l'optimisation des ressources.

1. LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec.

D'une part, la vérification financière a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés du gouvernement et ceux d'une centaine de ses organismes et de ses entreprises présentent une image fidèle de leur situation financière. Ces vérifications sont réalisées par le Vérificateur général ou en covérification avec des experts-comptables du secteur privé pour un nombre restreint d'entités. Le Vérificateur général peut également vérifier à sa discrétion les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

D'autre part, la vérification de l'optimisation des ressources vise à renseigner les parlementaires sur les moyens mis en place par les gestionnaires pour administrer de façon économique, efficiente et efficace les ressources qui leur sont confiées. La vérification de l'utilisation de subventions accordées par les organismes publics et les organismes du gouvernement, la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) ainsi que la réalisation des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) font également partie de ce type de vérifications.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont concentrés sur des activités essentielles pour remplir la mission du Vérificateur général, soit la vérification législative.

Le budget de 26,5 M$ est réparti ainsi : 18,7 M$ à la vérification législative, 2,9 M$ aux activités liées à l'administration, 2,2 M$ aux activités d'encadrement et de gestion, 1,6 M$ aux activités de soutien professionnel et 1,1 M$ aux activités de formation.

Les coûts liés aux activités de l'administration regroupent ceux des services de ressources humaines, de ressources financières et matérielles, de ressources informatiques et des communications. Pour ce qui est des coûts des activités d'encadrement et de gestion, ils se composent des coûts associés au personnel d'encadrement et de secrétariat des directions de vérification qui sont exclus des activités de vérification. En 2010-2011, les coûts des activités d'encadrement et de gestion étaient présentés avec ceux des activités de soutien administratif.

La répartition budgétaire 2011-2012 selon les activités (26,5 M$)

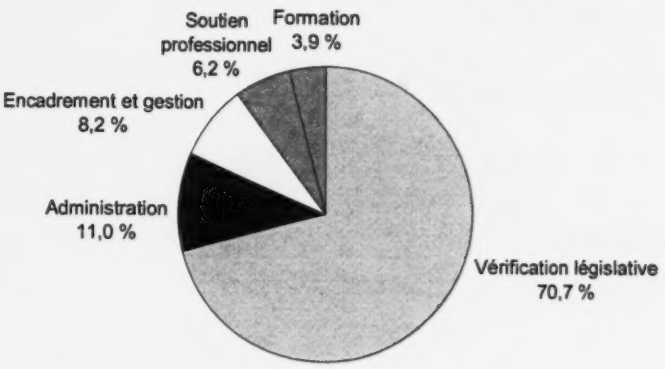

En ce qui a trait à la vérification législative, en 2011-2012, le Vérificateur général consacrera davantage de ressources aux vérifications de l'optimisation des ressources comparativement à l'année 2010-2011. La proportion de ces ressources est présentée dans le tableau ci-dessous :

Pourcentage des ressources consacrées à la vérification législative

	2011-2012	2010-2011
Vérification financière	56,7 %	58,3 %
Optimisation des ressources	43,3 %	41,7 %

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget du Vérificateur général est inclus dans le programme 2 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources ainsi que celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux ministères, aux organismes et aux entreprises du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 2
Le Vérificateur général

Les principales variations du budget 2011-2012 par rapport à la dépense probable 2010-2011 sont expliquées par :

- La progression dans les échelles salariales;
- La vacance de certains postes au cours de 2010-2011, notamment à la suite de congés de maternité.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011	
	Budget de dépenses (1)	Variation (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
2. Le Vérificateur général	26 488,7	1 445,4	25 623,3	25 043,3
Total	**26 488,7**	**1 445,4**	25 623,3	25 043,3
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**272**	—	—	272

En vertu de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2011-2012 servira principalement à la refonte de systèmes d'information et aux équipements informatiques.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011
		Variation	
Immobilisations	355,0	—	355,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**355,0**	—	355,0

En vertu de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01), le budget d'investissements du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

EN BREF

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Les principaux enjeux budgétaires du Directeur général des élections pour la prochaine année sont liés aux trois orientations du Plan stratégique 2009-2013. Quatre projets majeurs sont ainsi visés :

- Afin d'assurer la qualité de la liste électorale permanente, un budget évalué à 3,1 M$ est nécessaire pour l'exercice 2011-2012;

- Pour finaliser la mise en opération des mesures contenues dans la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote (2006, c. 17), sanctionnée le 14 juin 2006, un budget de 2,4 M$ est prévu. Ce montant inclut le déploiement du système informatique GEP (Gestion des événements provinciaux) dans les circonscriptions électorales;

- Les projets de loi n° 113 et n° 114, adoptés le 9 décembre dernier, ont pour conséquence d'accroître les responsabilités du Directeur général des élections, principalement en ce qui concerne la perception par le Directeur général des élections, à compter du 1er mai 2011, des contributions versées par les électeurs à des entités autorisées. Un budget non récurrent de 1,0 M$ est alloué pour la mise en œuvre des modifications apportées à la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3). De plus, des effectifs permanents sont nécessaires pour exercer ces nouvelles responsabilités. L'impact sur la masse salariale de ces nouveaux effectifs n'est pas encore déterminé au moment de la préparation du présent document;

- Aux fins du développement de systèmes informatiques, un budget d'environ 1,0 M$ sera engagé au cours de l'exercice financier 2011-2012.

1. LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums ainsi que le respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision de la liste électorale, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il assure toutefois la formation et offre son soutien aux présidents d'élections responsables des opérations.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et de poursuites.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le premier choix budgétaire concerne la qualité de la liste électorale permanente et les travaux de la Commission permanente de révision pour lesquels un budget de dépenses de 3,1 M$ est prévu. Le DGE atteint ainsi l'objectif de mettre en œuvre des moyens pour améliorer la qualité de la liste. Ce choix budgétaire permet à l'institution de maintenir la confiance envers le système électoral et sa crédibilité. Il s'agit là de sa première orientation stratégique.

Le deuxième choix budgétaire concerne la mise en œuvre des mesures contenues dans la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote. Afin de terminer ce projet, un budget de 2,4 M$ est prévu pour l'exercice financier 2011-2012. Ce montant comprend les sommes nécessaires pour compléter le développement du système informatique GEP, former le personnel clé (directeur du scrutin, directeur adjoint du scrutin et assistant au système informatique) des 125 circonscriptions électorales, tenir une simulation d'essai dans environ douze à quinze circonscriptions et, par la suite, tenir une simulation à l'échelle provinciale. En favorisant l'accès au vote, le DGE maintient le cap sur sa deuxième orientation stratégique, soit de promouvoir les valeurs démocratiques et de stimuler la participation électorale.

Le troisième choix budgétaire concerne la mise en œuvre des projets de loi n° 113 et n° 114 pour un budget préliminaire de 1,0 M$. L'encaissement, la gestion et la vérification de conformité des sommes perçues à titre de contribution, ainsi que l'augmentation des pouvoirs de contrôle relativement au financement des partis politiques, ont des répercussions sur le nombre d'effectifs et, par conséquent, sur la masse salariale du DGE. L'exercice de préparation des budgets étant en cours, les sommes additionnelles nécessaires ne sont pas encore connues, mais celles-ci feront partie des prévisions budgétaires que le DGE déposera à l'Assemblée nationale le 31 mars 2011. En resserrant les règles du financement des partis politiques, le DGE favorise le respect de celles-ci en s'assurant qu'elles soient bien comprises et appliquées, le tout en conformité avec sa première orientation stratégique.

Le quatrième choix budgétaire concerne le développement de systèmes informatiques pour lequel un budget de 1,0 M$ est prévu. Par la mise en place de systèmes d'information plus performants, le DGE poursuit la réalisation de sa troisième orientation stratégique, c'est-à-dire être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire.

Ces quatre choix budgétaires contribuent à faire en sorte que l'Administration du système électoral accomplisse avec succès la mission dont elle est investie.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

PROGRAMME 3
Administration du système électoral

Le budget de dépenses 2011-2012 de l'Administration du système électoral est supérieur de 4,6 M$ à celui de 2010-2011. Cette hausse s'explique premièrement par l'augmentation du taux relatif au financement public des partis politiques, lequel passe de 0,50 $ à 0,82 $ par électeur (1,9 M$). De plus, des dépenses non récurrentes sont nécessaires pour la mise en place des projets de loi n° 113 et n° 114 (1,0 M$) ainsi que pour la formation et le déploiement du système informatique GEP pour la gestion des événements provinciaux (1,8 M$).

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2011-2012 sont inscrites à titre indicatif. Il faut ajouter les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles ou générales qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice. En date de la présentation de ce document, les travaux relatifs à l'adoption de la nouvelle carte électorale, préparée par la CRE, ont été suspendus par l'Assemblée nationale. En conséquence, des sommes additionnelles seront nécessaires pour la révision des délimitations des circonscriptions électorales.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011	
	Budget de dépenses (1)	**Variation** (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
3. Administration du système électoral	32 452,8	4 645,8	27 807,0	27 807,0
Total	**32 452,8**	**4 645,8**	27 807,0	27 807,0
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**240**	—	—	240

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Un montant de 1,4 M$ est alloué pour répondre aux exigences des mesures visant à favoriser l'exercice du droit de vote, commencer les travaux menant à une refonte de la liste électorale permanente et acquérir un logiciel de paie pour le personnel électoral. Un budget de 0,5 M$ est aussi consacré à l'acquisition de mobilier et d'équipements.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011
		Variation	
Immobilisations	1 900,0	(100,0)	2 000,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**1 900,0**	**(100,0)**	2 000,0

EN BREF

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Le Commissaire au lobbyisme poursuit des opérations de vérification et d'enquêtes, et des activités de communication auprès des citoyens, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques du niveau parlementaire, gouvernemental et municipal. Ces actions visent à amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence, à maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme et à contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables à l'égard de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes et à les faire évoluer.

1. LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

En vue de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions politiques et administratives, le Commissaire au lobbyisme du Québec a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique du lobbyisme, et faire respecter la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le Commissaire au lobbyisme poursuit la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes et entend encore accorder, au cours de la prochaine année, la priorité à la surveillance et au contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques, pour faire en sorte que le lobbyisme s'exerce dans le respect de la loi et du code.

En soutien à la réalisation de cet objectif, les activités de communication se poursuivront auprès des citoyens, des lobbyistes et des titulaires de charges publiques afin de mieux faire comprendre les objectifs de la Loi et du Code de déontologie et d'amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence. Le Commissaire souhaite disposer d'un budget de dépenses de 3,0 M$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2011-2012.

Seront aussi poursuivis le développement des processus, procédures et systèmes de vérification et d'enquêtes et l'acquisition d'une meilleure connaissance de ce qui se fait au Québec en matière de lobbyisme.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4
Le Commissaire au lobbyisme

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale le 13 juin 2002. Le Commissaire au lobbyisme a pour mandat de surveiller et de contrôler les activités de lobbyisme, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011	
	Budget de dépenses (1)	**Variation** (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	3 024,1	32,3	2 991,8	2 991,8
Total	**3 024,1**	**32,3**	2 991,8	2 991,8
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**31**	—	—	31

Sous réserve de la décision du Bureau de l'Assemblée nationale (Art. 35, L.R.Q., c. T-11.011), le Commissaire au lobbyisme du Québec prépare ses prévisions budgétaires annuelles et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale qui les approuve avec ou sans modifications.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Une somme de 25 000 $ est prévue en immobilisations afin de procéder au renouvellement de serveurs informatiques.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011
		Variation	
Immobilisations	25,0	5,0	20,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**25,0**	**5,0**	20,0

Sous réserve de la décision du Bureau de l'Assemblée nationale (Art. 35, L.R.Q., c. T-11.011), le Commissaire au lobbyisme du Québec prépare ses prévisions budgétaires annuelles et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale qui les approuve avec ou sans modifications.

EN BREF

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est responsable de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale. Ce Code proclame les principales valeurs de l'Assemblée nationale, édicte les règles de déontologie que doivent respecter les députés et détermine les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les règles d'éthique et de déontologie concernent notamment les fonctions incompatibles, les situations de conflits d'intérêts pour les députés et les membres du Conseil exécutif, les dons ou avantages, l'assiduité, les fonctions antérieures ou l'après-mandat.

Si le commissaire conclut que le député a commis un manquement, il peut recommander l'une des sanctions suivantes : une réprimande, une pénalité, la remise ou le remboursement de l'avantage, le remboursement de profits illicites, le remboursement des indemnités, la suspension du droit de siéger et de recevoir des indemnités et des allocations pour la durée du manquement, la perte du siège de député et la perte du statut de membre du Conseil exécutif.

1. LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Réitérant les principes de base de la démocratie, le Code d'éthique et de déontologie offre à la population et aux élus d'importantes garanties éthiques et déontologiques dans l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et, le cas échéant, du Conseil exécutif. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est appelé à exercer des activités de prévention, de conseil et d'orientation, puis de voir à l'application des éléments coercitifs pour le respect des obligations des députés et des membres du Conseil exécutif ainsi que les membres de leur famille immédiate.

2. LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le Commissaire entend prendre les mesures pour recevoir annuellement, pour chaque député et membre du Conseil exécutif, une déclaration de ses intérêts personnels et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate, puis établir les sommaires correspondants. Sur demande, il doit disposer des ressources pour donner aux députés des avis écrits et des recommandations sur toute question concernant leurs obligations aux termes du Code. Il devra publier des lignes directrices et organiser des activités de formation pour renseigner et guider les députés et la population sur son rôle et l'application du Code.

Dans ses choix budgétaires, le Commissaire doit prendre en compte son mandat de tenir, de sa propre initiative ou à la demande écrite d'un député, des vérifications ou des enquêtes pour déterminer si des manquements au Code ont été commis. Après avoir permis au député faisant l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière, il devra remettre sans délai un rapport d'enquête au président de l'Assemblée nationale. Le Commissaire devra prévoir les dépenses nécessaires pour rendre publics différents documents, dont les sommaires et le registre des déclarations de dons et avantages.

3. LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a été créé le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de dépenses de 1,1 M$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés pour l'exercice 2011-2012. Ces dépenses se répartissent comme suit : 0,8 M$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels et d'avocats spécialisés et 0,3 M$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires au fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011	
	Budget de dépenses (1)	**Variation** (2)=(1)-(4)	Budget de dépenses (3)	Dépense probable (4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 119,7	1 037,4	82,3	82,3
Total	**1 119,7**	**1 037,4**	82,3	82,3
Effectif total (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	**8**	**3**	—	5

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (2010, c. 30), le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Pour la période d'installation du commissaire, certaines dépenses ponctuelles paraissent inévitables. Par exemple, des locaux devront être aménagés pour accueillir le commissaire et son personnel. La confidentialité entourant les activités de déclaration des intérêts personnels et d'enquête, notamment, exigera la mise en place des mesures de sécurité pertinentes.

Le budget d'investissements
(en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011
		Variation	
Immobilisations	263,2	255,9	7,3
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	**263,2**	**255,9**	7,3

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (2010, c. 30), le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2011-2012	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	14 400,1	375,0	355,0	**14 380,1**	13 817,8
2. Le Vérificateur général	26 488,7	420,0	355,0	**26 423,7**	25 558,3
3. Administration du système électoral	32 452,8	970,0	1 900,0	**33 382,8**	28 307,0
4. Le Commissaire au lobbyisme	3 024,1	90,0	25,0	**2 959,1**	2 921,8
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 119,7	38,3	263,2	**1 344,6**	89,2
	77 485,4	1 893,3	2 898,2	**78 490,3**	70 694,1
Moins :					
Crédits permanents				**35 108,3**	28 777,1
Crédits reportés				**600,0**	-
Crédits à voter				**42 782,0**	41 917,0

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2011-2012	2010-2011
	(000 $)	
Rémunération	**50 861,4**	48 262,4
Fonctionnement	**21 832,1**	18 632,5
Transfert	**4 791,9**	3 447,3
Total	**77 485,4**	70 342,2
Budget d'investissements		
Immobilisations	**2 898,2**	2 737,3
Total	**2 898,2**	2 737,3
Effectif	(en ETC)	
Effectif des programmes	**683**	680
Effectif total	**683**	680

Programme 1
Le Protecteur du citoyen

Élément	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2011-2012	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	14 400,1	375,0	355,0	**14 380,1**	13 817,8
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (L.R.Q., c. P-32)					
Élément 1				**380,9**	380,9
Crédit à voter				**13 999,2**	13 436,9

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Élément 1	2011-2012	2010-2011
	(000 $)		
Rémunération	11 335,2	**11 335,2**	10 857,0
Fonctionnement	3 064,9	**3 064,9**	2 980,8
	14 400,1	**14 400,1**	13 837,8
Budget d'investissements			
Immobilisations	355,0	**355,0**	355,0
	355,0	**355,0**	355,0
Effectif total (en ETC)	132	**132**	132

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2012-2013, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2011-2012, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 2
Le Vérificateur général

Élément	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2011-2012**	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Le Vérificateur général	26 488,7	420,0	355,0	**26 423,7**	25 558,3
Moins :					
Crédits reportés Loi n° 2 sur les crédits, 2010-2011 (2010, c. 6)				**600,0**	-
Crédit à voter				**25 823,7**	25 558,3

Ce programme vise à permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du fonds consolidé du revenu, des ministères, de plusieurs organismes et entreprises du gouvernement. Il vise également la vérification de l'application de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1). Le résultat de ces vérifications est communiqué dans un rapport à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**Élément 1**	**2011-2012**	**2010-2011**
	(000 $)		
Rémunération	20 633,8	**20 633,8**	20 091,1
Fonctionnement	5 854,9	**5 854,9**	5 532,2
	26 488,7	**26 488,7**	25 623,3
Budget d'investissements			
Immobilisations	355,0	**355,0**	355,0
	355,0	**355,0**	355,0
Effectif total (en ETC)	272	**272**	272

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits de ce programme peut être reporté en 2012-2013, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2011-2012, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter, en excluant la partie « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ce programme sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Programme 3
Administration du système électoral

Éléments	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2011-2012	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Gestion interne et soutien	22 193,5	435,0	300,0	**22 058,5**	19 300,0
2. Commission de la représentation électorale	61,9	-	-	**61,9**	120,0
3. Activités électorales	10 197,4	535,0	1 600,0	**11 262,4**	8 887,0
	32 452,8	970,0	1 900,0	**33 382,8**	28 307,0
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (L.R.Q., c. E-3.3)					
Élément 1				**22 058,5**	19 300,0
Élément 2				**61,9**	120,0
Élément 3				**11 262,4**	8 887,0
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	2	3	2011-2012	2010-2011
			(000 $)		
Rémunération	15 800,0	-	-	**15 800,0**	15 000,0
Fonctionnement	6 393,5	61,9	5 405,5	**11 860,9**	9 359,7
Transfert	-	-	4 791,9	**4 791,9**	3 447,3
	22 193,5	61,9	10 197,4	**32 452,8**	27 807,0
Budget d'investissements					
Immobilisations	300,0	-	1 600,0	**1 900,0**	2 000,0
	300,0	-	1 600,0	**1 900,0**	2 000,0
Effectif total (en ETC)	240	-	-	**240**	240

Programme 4
Le Commissaire au lobbyisme

Élément	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	**Crédits 2011-2012**	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Le Commissaire au lobbyisme	3 024,1	90,0	25,0	**2 959,1**	2 921,8
Crédit à voter				**2 959,1**	2 921,8

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	**Élément** 1	**2011-2012**	**2010-2011**
	(000 $)		
Rémunération	2 250,5	**2 250,5**	2 234,2
Fonctionnement	773,6	**773,6**	757,6
	3 024,1	**3 024,1**	2 991,8
Budget d'investissements			
Immobilisations	25,0	**25,0**	20,0
	25,0	**25,0**	20,0
Effectif total (en ETC)	31	**31**	31

Programme 5
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Élément	Budget de dépenses 2011-2012	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2011-2012	Crédits 2010-2011
			(000 $)		
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 119,7	38,3	263,2	**1 344,6**	89,2
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-23.1)					
Élément 1				**1 344,6**	89,2
Crédit à voter				-	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Élément 1	2011-2012	2010-2011
	(000 $)		
Rémunération	841,9	**841,9**	80,1
Fonctionnement	277,8	**277,8**	2,2
	1 119,7	**1 119,7**	82,3
Budget d'investissements			
Immobilisations	263,2	**263,2**	7,3
	263,2	**263,2**	7,3
Effectif total (en ETC)	8	**8**	5

Crédits de transfert

	2011-2012	2010-2011
	(000 $)	
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	**4 791,9**	3 447,3
Total	**4 791,9**	3 447,3

Ventilation par bénéficiaires

	2011-2012	2010-2011
	(000 $)	
Organismes à but non lucratif	**4 791,9**	3 447,3
Total	**4 791,9**	3 447,3

Ventilation par catégories de dépenses

	2011-2012	2010-2011
	(000 $)	
Support	**4 791,9**	3 447,3
Total	**4 791,9**	3 447,3

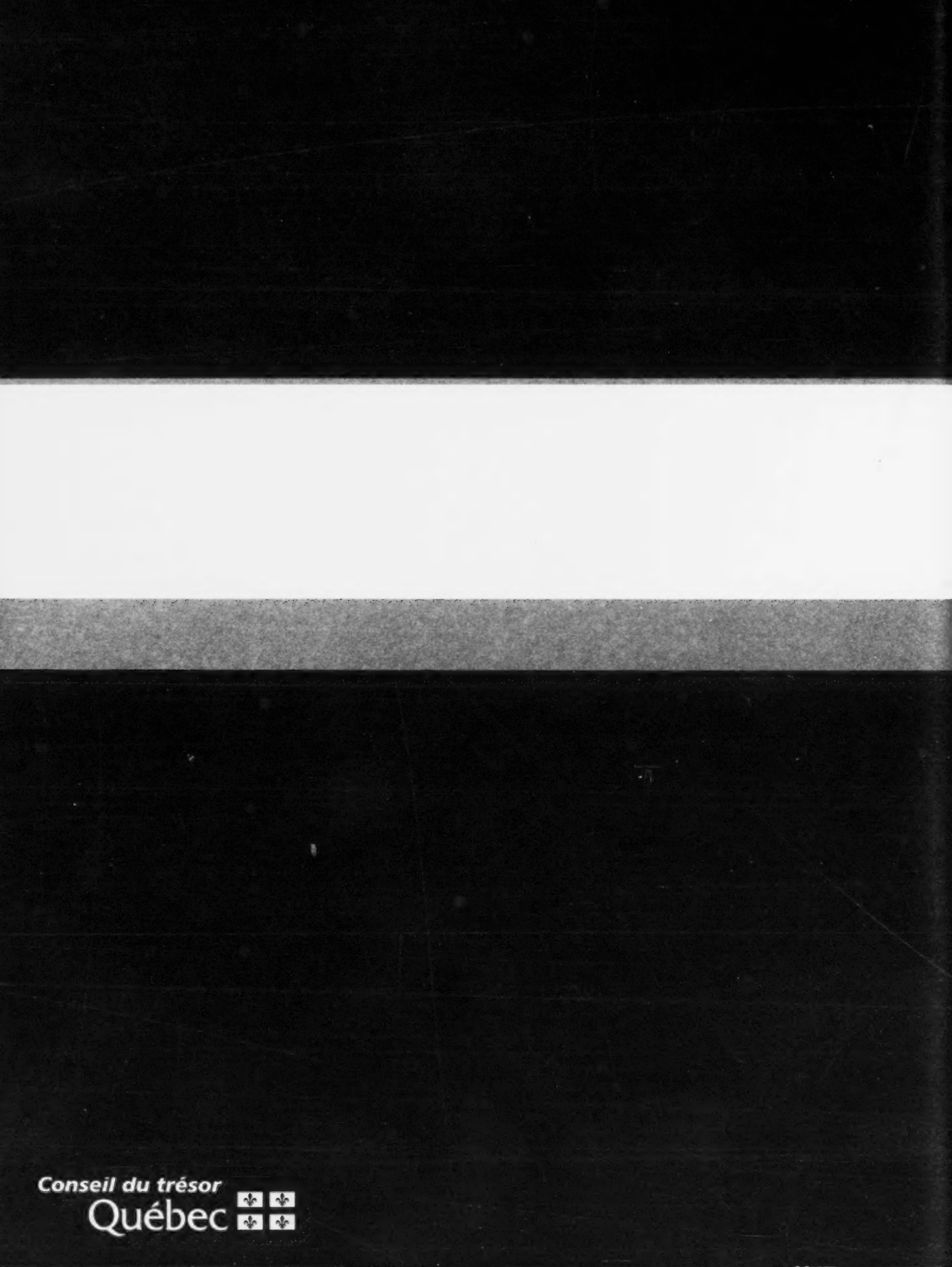
Conseil du trésor
Québec